

DEPARTEMENT
LOIRE
CANTON
RIVE DE GIER
COMMUNE
RIVE DE GIER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

## ARRÊTÉ N° ARPRX\_2024\_0018

### RÈGLES TEMPORAIRES DE CIRCULATION POUR LA TOUSSAINT DU VENDREDI 1 NOVEMBRE AU LUNDI 4 NOVEMBRE 2024

Le Maire de la ville de Rive de Gier

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 3221-4,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 413-1, R. 417-9, R. 417-10 et R. 417-11,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Considérant qu'en raison de la Fête de la Toussaint et la grande influence aux alentours du cimetière du 01/11/2024 au 04/11/2024, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

## ARRÊTE

Article N°1 :

DU VENDREDI 1 NOVEMBRE à 6H00 AU LUNDI 04 NOVEMBRE 2024 à 6H00, différentes modalités s'appliqueront sur diverses rues :

- la circulation rue de l'Ubac et Chemin de Pic Pierre sera en sens unique dans le sens montant.
- la circulation sur une partie de la Rue Jules Toussaint, de l'intersection de la Rue du Maroc (haut) à la rue de l'Ubac sera en sens unique dans le sens descendant.
- la circulation Rue du Maroc sera en sens unique dans le sens descendant.
- la circulation Chemin du Maquis sera en sens unique dans le sens descendant.
- le stationnement sera interdit et gênant le long des cimetières sauf sur les parkings balisés par un marquage au sol, sur le chemin de Pic Pierre, le chemin du Maquis et le chemin de Bène.

Article N°2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Centre Technique Municipal.

Article N°3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5 :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon ou d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Envoyé en préfecture le 11/10/2024

Reçu en préfecture le 11/10/2024

Publié le



ID : 042-214201865-20241010-ARPRX\_2024\_0018-AR

Fait à Rive De Gier,  
**Le Maire,**  
**Vincent BONY**